

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

VOS DROITS :

- Bénéficier d'une formation de qualité, financée pour certaines par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Fonds Social Européen.
- Disposer d'une information claire et précise sur la formation que vous allez suivre.
Bénéficier d'un accompagnement pédagogique et administratif individualisé tout au long de votre parcours de formation.
- Bénéficier d'une rémunération par Pôle Emploi ou par le Conseil Régional ARA pour les stagiaires relevant de la formation professionnelle.
- Bénéficier de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue.
- Bénéficier du régime général de la sécurité sociale en cas d'accident du travail.
- Etre représenté par des délégués si votre formation a une durée supérieure à 500H.
- Droit aux congés payés calculé sur la base de 2,5 jours par mois d'apprentissage écoulé selon les modalités définies par le Code du Travail,
- Une couverture maladie et accident du travail par la caisse d'assurance maladie dont il relève (MSA ou CPAM selon le contrat d'apprentissage),,
- Les allocations au logement pour un apprenti qui occupe un logement indépendant de celui de ses parents (plus de renseignements auprès de la CAF),
- L'exonération des charges sociales salariales sur son salaire,
- L'exonération des impôts sur le revenu dans la mesure où son salaire ne dépasse pas le SMIC,
- Une allocation versée par le Conseil Régional correspondant à une aide financière au transport, à l'hébergement et à la restauration,
- Une carte d'étudiant en apprentissage permettant de bénéficier de nombreux avantages financiers,
- La carte Pass' Région délivrée par la Région Auvergne-Rhône Alpes permettant l'accès à la culture (livres, sport, cinéma,...)

VOS DEVOIRS :

- Outre le devoir d'être assidu, ponctuel, motivé et de tout mettre en oeuvre pour atteindre vos objectifs, vous devez :
- Signer tous les jours, matin et après-midi, de votre signature officielle, les feuilles d'émargement.
- Justifier toutes vos absences par un document (arrêt maladie, convocation à un examen...).
- Respecter le règlement intérieur que vous avez signé.
- Remplir un questionnaire de compétences d'entrée en formation et de sortie de formation.
- Répondre à notre enquête téléphonique sur votre devenir, 3 mois après la fin de votre formation et nous adresser vos contrats de travail.
- Signer le document intitulé « attestation d'inscription aux sessions de validation » qui prouve votre inscription à l'examen préparé.
- Signer un formulaire de collecte de données personnelles.
- Compléter le questionnaire de satisfaction en fin de formation.
- Assister aux bilans intermédiaires et finaux collectifs et individuels, programmés par le Centre de Formation.

- Pour les formations financées par le Conseil Régional ARA, vous devrez signer la charte des droits et des devoirs du stagiaire du Conseil Régional et un protocole individuel de formation dont un exemplaire de chaque, vous sera remis en entrée de formation.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'employeur,
- Prendre connaissance des consignes de sécurité (évacuation, incendie,...) ,
- Utiliser les Equipements de Protection Individuels EPI mis à disposition par l'employeur,